



Neuves-Maisons Cyclisme

RÈGLEMENT

Article 1 – Nature et organisateur

La Pélissier est une épreuve cycliste individuelle chronométrée, organisée sur route ouverte à la circulation publique. Elle est ouverte à tout type de vélo hors vélo à assistance électrique. La Pélissier est organisée par Neuves-Maisons Cyclisme.

Article 2 – Réglementation

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) relative notamment à la discipline « Route / Test Chrono ».

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Article 3 – Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement pour des raisons de sécurité ou de force majeure. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure ou de toute autre circonstance. Les concurrents seront alors remboursés déduction faite des frais d'inscription (1.5€). Les concurrents qui doivent annuler leur inscription pour raison sérieuse pourront demander leur remboursement déduction faite des frais d'inscription.

Article 4 – Parcours

Le détail des parcours seront disponibles sur le site internet de l'organisateur. Les parcours pourront être modifiés par l'organisateur pour des raisons de sécurité ou pour toutes autres raisons qui lui seraient imposées par les collectivités ou les communes traversées.

Article 5 – Conditions de participation

Inscription obligatoire pour participer.

Ce test chrono est ouvert à tous les cyclistes âgés de 15 ans et plus sous réserve d'une autorisation parentale pour les mineurs non détenteur d'une licence FFC. La participation à notre compétition sportive sous l'égide de la FFC, est soumise à la présentation obligatoire à l'inscription d'une LICENCE FFC OU D'UNE CARTE A LA JOURNEE FFC ACCOMPAGNEE D'UN CERTIFICAT MEDICAL. Le certificat médical doit mentionner l'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition et être daté

de moins de 6 mois au jour de l'épreuve. Pour les participants étrangers, les certificats médicaux devront être rédigés en langue française.

Article 6 – Inscription

Les droits d'inscriptions sont fixés à 12€, inscription et paiement en ligne obligatoire. La clôture des inscriptions sur internet intervient dès que le nombre de participants est atteint soit 200 et au plus tard le 25 août 2022 à minuit

L'inscription sera validée lorsque les pièces justificatives seront fournies et le règlement effectué. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

L'inscription est personnelle, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé. Toute inscription est ferme et définitive ; aucun remboursement ne sera effectué.

L'organisation se réserve également le droit de refuser toute inscription si elle est jugée compromettante au bon déroulement de la course.

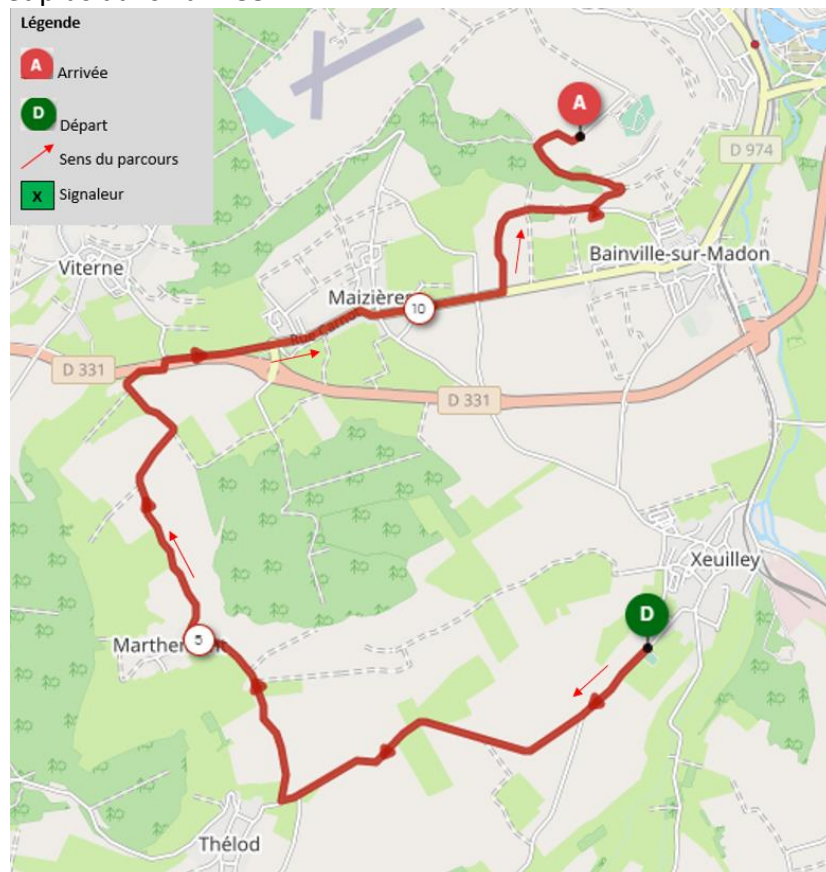
Article 7 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards sera à effectuer à la permanence le jour de l'épreuve à partir de 12h30 au Fort Pélissier à Bainville-sur-Madon

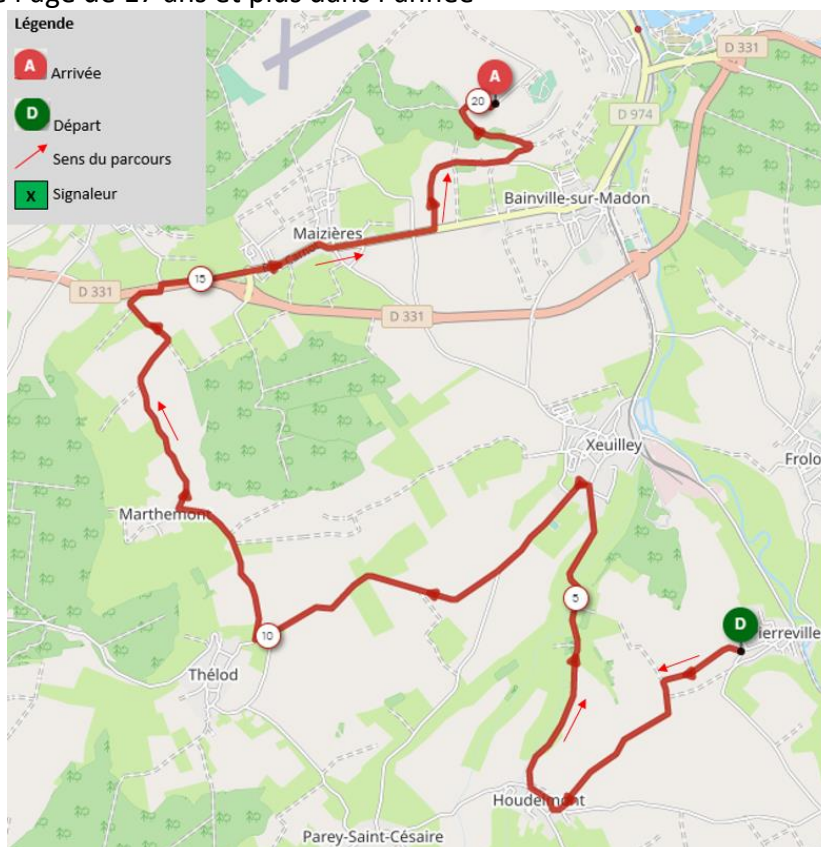
Article 8 – Parcours

L'organisation propose deux parcours :

- **Parcours S** – 13 kms de Xeulley (Stade) au Fort Pélissier – participation à partir de l'âge de 15 ans et plus dans l'année



- **Parcours M** – 20 kms de Pierreville (Services Techniques) au Fort Pélissier – participation à partir de l'âge de 17 ans et plus dans l'année



Article 9 – Horaires de départ

Les horaires de départ seront publiés samedi 27 août sur le site internet de l'organisateur et sa page Facebook.

Article 10 – Casque

Le port d'un casque à coque rigide durant toute la durée de l'épreuve est obligatoire.

Article 11 – Code de la route

La circulation automobile n'étant pas interrompue sur l'ensemble du parcours, chaque concurrent doit impérativement respecter le code de la route et engage sa responsabilité propre en cas de non- respect. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve. Les participants doivent respecter les consignes de sécurité et celles éventuellement données par les signaleurs.

Article 12 – Déchets

Il est strictement interdit de jeter des déchets (papiers, emballages, gels ...) sur le parcours. Des poubelles de tri seront disponibles à l'arrivée.

Article 13 – Protection de biotope « pelouse calcaire et milieux connexes du plateau de Sainte-Barbe »

Compte tenu des espèces faunistiques et floristiques à protéger à proximité immédiate du Fort Pélissier, il est strictement interdit de circuler en dehors des chemins ruraux ou de randonnée et de pénétrer sur les parcelles extérieures au Fort Pélissier.

Article 14 – Classements

Les classements seront établis pour chaque parcours comme suit :

Parcours S		Parcours M	
S1	15-16 ans	M1	17-19 ans
S2	17-19 ans	M2	20-29 ans
S3	20-29 ans	M3	30-39 ans
S4	30-39 ans	M4	40-49 ans
S5	40-49 ans	M5	50-59 ans
S6	50-59 ans	M6	60 ans et plus
S7	60 ans et plus		

Article 15 – Assurance

Les assurances dommages corporels, assurance individuelle accident, responsabilité civile sont à l'initiative du participant. L'organisateur ne prend pas d'assurance spécifique. Le participant décharge l'organisateur, Neuves-Maisons Cyclisme, de toute responsabilité, dommages et intérêts, en cas d'accident ou d'incident.

Article 16 – Droit à l'image

L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le cycliste donne son accord à l'organisateur et aux médias qui couvrent l'épreuve cycliste pour utiliser son image pour toute photo ou toute vidéo prise qui servira à la promotion et à la diffusion de l'image de La Pélissier sous toutes ses formes (réseaux sociaux, vidéos, photos, sites internet, etc...). Tout désaccord doit être signalé à l'organisateur par courrier avant l'épreuve.

Article 17 – Informatique et libertés

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'épreuve, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour n'assurer que leur inscription et leur information en lien avec l'épreuve. En aucun cas, l'organisateur ne transmettra des données à des tiers.